

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
SUBVENTION SPECIFIQUE – MGDIS N°00010259,
N°00010066 et N°00010072**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la
présente convention par délibération du Bureau de la Métropole
en date du 3 avril 2025

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association **INTER-MADE**
Sise La Friche, Belle de Mai

41 RUE JOBIN
13003 MARSEILLE

N°SIRET **441284122 00047**

représentée par Son Président, Monsieur Emmanuel DELANNOY

ci-après désignée **« l'association »**

Il est convenu ce qui suit :

REAMBULE

Avec près de 47 000 entreprises créées en 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence affiche une forte dynamique entrepreneuriale depuis plus d'une dizaine d'année. Elle constitue un environnement attractif et fertile à l'entrepreneuriat en grande partie lié à la diversité de son tissu économique, à la configuration spatiale propice au commerce et à la richesse de son écosystème entrepreneurial. Au-delà de ce dynamisme en matière de création d'entreprises, la pérennité des activités créées et leur capacité à croître et à générer de l'emploi reste une finalité toute aussi importante pour le territoire. Les premières années d'une entreprise sont les plus critiques, avec environ 25 % des entreprises ne passant pas le cap des trois ans. Pour prévenir les risques de défaillance et assurer une réussite durable, les facteurs clés résident dans l'accompagnement et l'accès au financement.

Consciente de ces enjeux, la Métropole Aix-Marseille Provence intervient en complémentarité du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et de son dispositif phare, "Mon Projet d'Entreprise" pour soutenir les réseaux d'aide à la création et au développement des entreprises. En effet, l'intervention de la Métropole Aix-Marseille Provence s'inscrit dans le cadre de la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence avec le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière d'aides économiques.

Ainsi, en 2024, La Métropole Aix-Marseille Provence a financé 18 opérateurs du financement et l'accompagnement à hauteur de 981 000 euros.

Dans la poursuite de ses engagements, la Métropole entend poursuivre son action afin de favoriser un environnement propice à la création, au développement et à la compétitivité des entreprises. Formalisé dans son nouvel Agenda du développement économique, voté en juin 2022, la Métropole Aix-Marseille Provence affiche ainsi des ambitions claires et renforcées concernant son offre métropolitaine aux entreprises et au monde économique en général :

- Tendre vers une offre d'accompagnement et de financement accessible en tous points du territoire
- Renforcer la redynamisation des centres-villes grâce notamment aux projets de commerce de proximité, d'artisanat, de services
- Apporter un soutien plus affirmé aux acteurs de l'économie sociale et solidaire, composante importante de l'économie de proximité
- Soutenir les projets créateurs d'emplois pour le territoire notamment ceux en lien avec les filières d'excellence
- Appuyer les démarches visant à consolider les synergies entre acteurs, publics et privés, pour développer les soutiens aux petites entreprises notamment dans le cadre de l'achat local et responsable
- Soutenir les initiatives dédiées aux publics plus éloignés de l'entrepreneuriat notamment les jeunes, les seniors, les habitants des quartiers prioritaires de la ville tout en contribuant aux enjeux d'égalité Femmes/hommes dans la création d'entreprise.
- Un appui aux entreprises dans leurs transitions qu'elle soient environnementales, digitales et/ou sociales dans l'optique d'améliorer leur impact sur le territoire

Sur ce dernier point, l'accompagnement de la nécessaire transformation des entreprises, pour les aider à intégrer les transitions globales énergétiques et environnementales, numériques et sociales sera un axe fort de l'action métropolitaine. À l'heure où les enjeux de développement durable sont de plus en plus prégnants, la Métropole aspire à encourager et à soutenir les initiatives innovantes sur ce sujet.

Dans ce contexte, et pour porter son ambition, la Métropole Aix-Marseille Provence entend soutenir les structures du financement et de l'accompagnement à l'entrepreneuriat contribuant à un développement économique responsable et inclusif.

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine du développement économique, de l'emploi et de l'insertion.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, dans le cadre de sa programmation 2025, à réaliser les actions conformes à son objet social, à savoir :

- **« Emergence, création et développement des entreprises de l'ESS »** dont l'objectif est d'encourager, faciliter et sécuriser le développement d'entreprises de l'économie sociale et solidaire en réponse aux enjeux de transition du territoire métropolitain hors secteur nord.
- **« Développer l'ESS (sur le secteur nord) : Starter, Couveuse, et Rencontres »** vise à accompagner les porteurs de projets ESS à créer leur entreprise via un parcours d'accompagnement, des rencontres et l'activité de couveuse de l'association, sur les communes du secteur nord via une antenne implantée à Vitrolles.
- **« CitésLab Vitrolles »** qui consiste à détecter, préparer et orienter les entrepreneurs en devenir et en activité des QPV à Vitrolles.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2025 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau...)

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités ;
- Se doter des assurances visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

4.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe I à la présente convention précise :

Le budget prévisionnel des trois actions précitées, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet de la présente convention, :

- « **Emergence, création et développement des entreprises de l'ESS** » est d'un montant de 169 574€.
- « **Développer l'ESS (sur le secteur nord) : Starter, Couveuse, et rencontres** » est d'un montant de 132 235€.
- « **CitésLab Vitrolles** » est d'un montant de 39 249€.

4.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole pour l'action :

- **Emergence, création et développement des entreprises de l'ESS** » est d'un montant de 18 000 € et représente 10,6 % du budget prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).
- « **Développer l'ESS (sur le secteur nord) : Starter, Couveuse, et rencontres** » est d'un montant 45 000 € et représente de 34,0 % du budget prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).
- « **CitésLab Vitrolles** » est d'un montant de 8 000 € et représente 20,4 % du budget prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole pourra être recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA-047-17064/24/CM en date du 5 décembre 2024, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur appel de fonds du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties ;
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la présente convention.

L'appel de fonds est rempli et signé par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION

5.1 Contrôle :

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Métropole. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le refus de leur communication entraîne le remboursement de la subvention.

5.2 Suivi :

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action définie à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Évaluation :

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être organisée par la Métropole à tout moment jugé utile.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de la Métropole, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

5.4 Renouvellement :

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6.2 et aux contrôles prévus à l'article 5.1.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES – JUSTIFICATIFS A FOURNIR

6.1 Obligations comptables :

Préalablement à ce qui suit, la présente convention rappelle que :

- Les associations doivent adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2018 ;
- Conformément à l'article L. 612-4 du Code du commerce, pour tout montant supérieur à 153 000 euros de subventions publiques :
 - l'association doit établir chaque année des comptes annuels comprenant : le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
 - l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes. Dans ce cas, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ;
- Si la subvention annuelle est supérieure à 75 000 euros ou représente plus de 50% du budget total de l'association, le Président de l'association s'engage à certifier la conformité des comptes annuels conformément à l'article L. 2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise, le cas échéant ;
- En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

6.2 Justificatifs à fournir par l'association :

L'association dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1^{er} janvier au 31 décembre), **s'engage dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants :**

- **Le compte rendu financier de l'emploi de la subvention** signé par le Président de l'association ou toute personne habilitée ;
- **Les comptes annuels (la version détaillée) et le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant ;**
- **Le rapport d'activité de l'année écoulée ;**
- **Le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités.**

6.3 Autres engagements :

Par ailleurs, l'association s'engage à communiquer à la Métropole toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'administration et du Bureau de l'association et des statuts.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de celle-ci.

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente convention.

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 02. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

Le Président

**La Présidente
Martine VASSAL**

**ANNEXE I - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
Inter-Made**

Budget Prévisionnel de l'Action « « Développer l'ESS (sur le secteur nord) : Starter, Couveuse, et rencontres » - Année 2025

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 25

CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats	435	€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	0	€
Achats stockés (matières premières, autres)	0	€	73 - Dotation et produits de tarification	0	€
Achats d'études et de prestations de services	0	€	74 - Subventions d'exploitation (13)	113791	€
Achats de matériel, équipements et travaux	194	€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	240	€	FONJEP, DGEFP	7262	€
Achats de marchandises	0	€			€
Autres achats	0	€			€
61 - Services extérieurs	22548	€	Région(s)		€
Sous-traitance générale	6721	€	PACA	24866	€
Redevances de crédit-bail	0	€	Département(s)		€
Locations mobilières et immobilières	8240	€			€
Charges locatives et de copropriété	0	€			€
Entretien et réparations	942	€			€
Primes d'assurances	252	€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	45000	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	6393	€	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		€
62 - Autres services extérieurs	5450	€	Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur	0	€	Territoire du Pays d'Abx	45000	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1920	€	Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications	213	€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel	0	€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions	2276	€	Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications	426	€	Communes	11000	€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	615	€	Ville de Vitrolles Droit Commun	9000	€
63 - Impôts et taxes	5047	€	Ville de Vitrolles Politique de la ville	2000	€
Impôts et taxes sur rémunérations	5047	€			€
Autres impôts et taxes	0	€	Organismes sociaux (détailler) :		€
64 - Charges de personnel	96999	€	Fonds européens	16163	€
Rémunérations du personnel	70474	€	L'agence de services et de paiement		€
Charges sociales	21701	€	Autres établissements publics		€
Autres charges de personnel	4824	€	Aides privées	9500	€
65 - Autres charges de gestion courante	1758	€	75 - Autres produits de gestion courante	3265	€
66 - Charges financières	0	€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	249	€
67 - Charges exceptionnelles	0	€	76 - Produits financiers	0	€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	0	€	77 - Produits exceptionnels	0	€
69 - Impôts sur les bénéfices	0	€	78 - Reprises sur amortissements provisions	0	€
			79 - Transfert de charges	1362	€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement	0	€	Fonds propres attribués à l'action	14016	€
Frais financier	0	€			€
Autres	0	€			€
TOTAL DES CHARGES	132235	€	TOTAL DES PRODUITS	132235	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ¹⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	3236	€	87 - Contributions volontaires en nature	3236	€
Secours en nature	0	€	Bénévolat	207	€
Mise à disposition gratuite biens et prestations	3030	€	Prestation en nature	3030	€
Personnel bénévole	207	€	Dons en nature	0	€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	135472	€	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	135472	€

Fait à : MARSEILLE

Le 12/11/2024

Signature du Président



¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements d'organismes publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. ¹⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en engagements « hors bilan » et « au pte d » du compte de résultat.

**ANNEXE I - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
Inter-Made
Budget Prévisionnel de l'Action « Citéslab Vitrolles » - Année 2025**

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 25

CHARGES DIRECTES	MONTANT ¹²		RESSOURCES DIRECTES	MONTANT ¹²	
60 - Achats	131	€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	0	€
Achats stockés (matières premières, autres)	0	€	73 - Dotation et produits de tarification	0	€
Achats d'études et de prestations de services	0	€	74 - Subventions d'exploitation (13)	35900	€
Achats de matériel, équipements et travaux	81	€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	50	€	Politique de la Ville	3000	€
Achats de marchandises	0	€			€
Autres achats	0	€			€
61 - Services extérieurs	3668	€	Région(s)		€
Sous-traitance générale	18	€			€
Redevances de crédit-bail	0	€			€
Locations mobilières et immobilières	3133	€	Département(s)		€
Charges locatives et de copropriété	0	€			€
Entretien et réparations	393	€			€
Primes d'assurances	105	€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	8000	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	20	€	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		€
62 - Autres services extérieurs	2585	€	Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur	0	€	Territoire du Pays d'Aix	8000	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	800	€	Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications	57	€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel	0	€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions	1316	€	Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications	156	€	Communes		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	256	€	Ville de Vitrolles Droit Commun	1500	€
63 - Impôts et taxes	2103	€	Ville de Vitrolles Politique de la Ville	1000	€
Impôts et taxes sur rémunérations	2103	€			€
Autres impôts et taxes	0	€	Organismes sociaux (détailler) :		€
64 - Charges de personnel	30762	€	Fonds européens		€
Rémunérations du personnel	22507	€	L'agence de services et de paiement		€
Charges sociales	6700	€	Autres établissements publics	22400	€
Autres charges de personnel	1555	€	Aides privées		€
65 - Autres charges de gestion courante	0	€	75 - Autres produits de gestion courante	0	€
66 - Charges financières	0	€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	0	€
67 - Charges exceptionnelles	0	€	76 - Produits financiers	0	€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	0	€	77 - Produits exceptionnels	0	€
69 - Impôts sur les bénéfices	0	€	78 - Reprises sur amortissements provisions	0	€
			79 - Transfert de charges	0	€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement	0	€	Fonds propres attribués à l'action	3349	€
Frais financier	0	€			€
Autres	0	€			€
TOTAL DES CHARGES	39249	€	TOTAL DES PRODUITS	39249	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ¹⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	1541	€	87 - Contributions volontaires en nature	1541	€
Secours en nature	0	€	Bénévolat	98	€
Mise à disposition gratuite biens et prestations	1443	€	Prestation en nature	1443	€
Personnel bénévole	98	€	Dons en nature	0	€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	40790		TOTAL GENERAL DES PRODUITS	40790	

Fait à : MARSEILLE

Le 13/11/2024

Signature du Président



Cachet de l'association



¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements d'emprunts auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. ¹⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en engagements « hors bilan » et « compte d'a » du compte de résultat.